

Décembre  
2018 N°125

*Nouvelles de Quéménéven*

*Keleir Kemeneven*

Mairie : 2 rue Saint Laurent

29180 Quéménéven

Tel : 02 98 73 53 33 - Courriel : [mairie-quemeneven@wanadoo.fr](mailto:mairie-quemeneven@wanadoo.fr)

### Calendrier

Retrouvailles et  
loisirs : goûter de  
Noël **21  
déc.**

Ecole : arbre de  
Noël **22  
déc.**

Vœux du Maire **13  
jan**

Kémé en fêtes :  
après-midi jeux **27  
jan**

### Sommaire :

- invitation, page 1
- Compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2018, page 2 et 3
- info mairie, page 4
- lettre pour le maintien du SMUR, page 5
- info impôt, page 6
- Vie associative, page 7
- Vie culturelle, page 8

Petit jaune :  
[petitjaune@orange.fr](mailto:petitjaune@orange.fr)

# La cérémonie des vœux 2019

La municipalité invite tous les Quéménévenois et Quéménévenaises le dimanche 13 janvier 2019 à 11 h 30 à la salle municipale pour les vœux de la municipalité.

La cérémonie débutera par le discours du maire et s'achèvera par un verre de l'amitié.

Que la santé, la sérénité vous accompagnent tout au long de cette année 2019.



## **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Dans le cadre de la fusion de la communauté d'agglomération « Quimper Communauté » et de la communauté de communes du Pays Glazik et de l'intégration de la commune de Quéménéven à Quimper Bretagne Occidentale, le mode de gestion, en place, des services « eau potable et assainissement collectif » a été maintenu.

Sur l'unité territoriale de Briec (anciennement communauté de communes du Pays Glazik), le service est assuré en régie par du personnel communautaire.

La commune de Quéménéven, quant à elle, exerçait cette compétence directement jusqu'au 31 décembre 2017. Au 1er janvier 2018, cette compétence a été transférée, de plein droit, à Quimper Bretagne Occidentale.

Afin de mettre en œuvre une transition opérationnelle et notamment de permettre aux agents des services des deux collectivités de prendre connaissance des sites concernés et de se familiariser avec les équipements des services, il a été procédé à des mises à disposition de personnel. Par une convention initiale et deux avenants, ont été mis à disposition de QBO, du 1er janvier au 31 décembre 2018 :

- deux agents, en charge techniquement du service « eau potable et assainissement collectif » respectivement pour 50% de le temps de travail
- un agent, chargé de la facturation et du suivi administratif, pour 20% de son temps de travail.

La durée de cette convention ne pouvait excéder 1 an.

Aujourd'hui, il apparait nécessaire de conclure une nouvelle convention pour permettre de continuer à assurer la gestion en régie directe des services eau et assainissement sur le territoire de la Commune de Quéménéven. La mise à disposition de personnel est conclue aux termes de la présente convention pour la durée maximale prévue par la réglementation à savoir 2 ans renouvelable pour une année. A l'issue de ce délai, une nouvelle convention sera, le cas échéant, établie.

### **Adhésion à la convention de participation "Prévoyance" proposée par le Centre de Gestion du Finistère**

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 14 décembre 2012 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### **CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC**

Dans le cadre de l'installation d'un système de passage type canadien, Monsieur Jérôme PHILIPPE demande à la commune de lui concéder l'emprise du domaine public nécessaire à la pose du matériel et à la réalisation des aménagements.

La présente convention a pour objet de formaliser cet accord sous la forme d'une convention d'occupation privative du domaine public conclue à titre précaire et révocable.

Dans le cadre de l'installation d'un système de passage type canadien permettant le passage des vaches de manière autonome de part et d'autre de la voie communale, la commune de Quéménéven a été sollicitée pour concéder l'emprise du domaine public nécessaire à la pose du matériel et à la réalisation des aménagements.

Cet équipement a pour objet :

- De canaliser les animaux afin d'empêcher leur divagation et leur permettre la traversée de la voie,
- De sécuriser le passage pour les usagers par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale,
- De permettre le passage des piétons, des cyclistes et des chevaux sur le bas-côté.

### **Tarifs communaux**

Pour l'année 2019, le Maire ainsi que les conseillers municipaux ont décidé de ne pas augmenter les tarifs municipaux selon l'indice d'inflation qui est de 1,90%. Les tarifs communaux ne changent pas sauf pour la salle municipale (voir tableau).

TARIFS COMMUNAUX	TARIFS 2018	TARIFS 2019
<b>SALLE MUNICIPALE</b>		
Tarif "Quéménévenois" sans chauffage	232,00 €	236,00 €
Tarif "Quéménévenois" avec chauffage	253,00 €	258,00 €
Tarif Personnes ou associations extérieures à la commune sans chauffage	465,00 €	474,00 €
Tarif Personnes ou associations extérieures à la commune avec chauffage	485,00 €	495,00 €
Associations communales	Gratuit	
Caution (pour les Quéménévenois)	535,00 €	545,00 €
Caution (hors commune)	860,00 €	876,00 €
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
Repas 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	2,81 €	2,81 €
Repas 3 <sup>ème</sup> enfant	2,11 €	2,11 €
Repas 4 <sup>ème</sup> enfant	1,38 €	1,38 €
Repas Adulte	4,43 €	4,43 €
<b>GARDERIE</b>		
Matin	1,14 €	1,14 €
Soir	1,14 €	1,14 €
<b>TRANSPORT SCOLAIRE (Par trimestre)</b>		
1 enfant	37,13 €	37,13 €
2 enfants	63,83 €	63,83 €
3 enfants	73,92 €	73,92 €
par enfant le matin ou le soir	24,48 €	24,48 €
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
Abonnement annuel par famille	13,00 €	13,00 €
Abonnement à compter du 01/08 par famille	7,10 €	7,10 €
Abonnement saisonnier	3,60 €	3,60 €
Vente du livre "Des Bretons dans la Grande Guerre"	30,00 €	30,00 €
Caution (pour les saisonniers)	85,00 €	85,00 €
<b>PHOTOCOPIE</b>		
Photocopie en Noir A4	0,15 €	0,15 €
Photocopie en Noir A3	0,30 €	0,30 €
Photocopie Couleur A4	1,00 €	1,00 €
Photocopie Couleur A3	2,00 €	2,00 €
<b>CIMETIERE</b>		
Concession de 2 m <sup>2</sup> , mini-concession et emplacement pour bloc funéraire Durée : 15 ans	80,00 €	80,00 €
Concession de 2 m <sup>2</sup> , mini-concession et emplacement pour bloc funéraire Durée : 30 ans	150,00 €	150,00 €
<b>DROIT DE PLACE</b>		
Commerçants ambulants occasionnels	30,00 €	30,00 €
Commerçants ambulants réguliers	Gratuit	gratuit

### CONVENTION D'ADHESION - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

Monsieur le Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF.

Les missions en Conseil en Énergie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère pour trois ans à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

Commune	INSEE 2018	Coût de la mission CEP 2018		Participation de QBO 2018		Cotisation communale 2018
		en €/hab	total en €	en €/hab	total en €	total en €
Quéménéven	1 179	- 0,80 €/hab pour la tranche 1 à 2000 hab	943 €	0,50 €/hab	590 €	353 €

## Recensement dans la commune de Quéménéven du 17 janvier au 16 février 2019.

Durant cette période vous recevrez la visite d'un agent recenseur. Le recensement est obligatoire et le résultat a une incidence directe sur la dotation de l'état.

### Agents recenseurs

- Roger Legallais
- Jean-Claude Richard

### Coordonnatrices

- Fabienne Lagadec
- Jackie Bled

Pour la sécurité des agents recenseurs merci de tenir vos chiens en laisse.



## Elections européennes du 26 mai 2019.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et avec l'entrée en vigueur du répertoire électoral unique, toute personne pourra solliciter son inscription sur les listes électorales en mairie toute l'année et, en vue d'un scrutin, jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédent ce scrutin. Pour le scrutin du 26/05/2019 la date limite est le 31/03/2019.



## ***CIAS : Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale***

*Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale a décidé de proposer, à titre expérimental, une permanence d'accueil du CLIC au sein de la Maison des Services Au Public (MSAP) de Briec à compter de janvier 2019.*



***Un agent d'accueil du CLIC sera présent les mardis et vendredis de 9h à 12h et recevra le public sans rendez-vous. L'objectif est de donner une information personnalisée aux seniors ou à leur famille, de les orienter vers les services compétents ou d'organiser une évaluation à domicile avec une conseillère en gérontologie, l'ergothérapeute ou la psychologue du service.***



Fermeture exceptionnelle de la mairie du lundi 24 décembre 2018 au 2 janvier 2019 inclus.

La bibliothèque sera fermée le mercredi 2 janvier 2019

## Motion pour le maintien du SMUR à l'hôpital de Douarnenez

Le Conseil Municipal de Quéménéven, réuni le 18 décembre 2018, en séance ordinaire :

-déplorant le fait que la ligne de SMUR, dépendant du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille à Quimper, affectée au Centre Hospitalier Michel Mazéas à Douarnenez, ait été ramenée au CHIC en période nocturne et en fin de semaine ou en jour férié,

-regrettant que les communes concernées par cette mesure n'en aient pas été au préalable informées,

-ne pouvant accepter que cette mesure présentée comme transitoire pour la période allant de la fin du mois de mai à la fin du mois d'août, soit toujours en vigueur, contrairement aux engagements exprimés,

-craignant que cette mesure temporaire ne devienne durable, sinon définitive,

-inquiet devant les risques graves créés par cette mesure pour une partie au moins, sinon pour la totalité, des habitants du bassin de population desservi par le CH Michel Mazéas, en les plaçant, en cas d'urgence vitale, en zone blanche, au-delà d'un délai d'intervention d'une demi-heure en ambulance et considérant que l'intervention éventuelle de l'hélicoptère médicalisé du SAMU n'est pas pleinement satisfaisante pour pallier la création de telles zones blanches,

-inquiet devant le manque de médecins urgentistes au niveau national comme au niveau local dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire du Sud-Finistère,

-inquiet des effets de la politique de santé, récemment définie par le gouvernement, qui risque d'accroître les difficultés d'accès aux soins, en vidant les structures hospitalières de proximité de leur substance et notamment de leur service d'urgence,

-demande le rétablissement immédiat au CH Michel Mazéas de la ligne de SMUR qui lui était précédemment affectée 24 h sur 24,

-demande à l'ARS de Bretagne de lui faire savoir à quelle date cette ligne sera effectivement rétablie,

-demande que le Centre Hospitalier Michel Mazéas à Douarnenez, comme les autres hôpitaux de proximité, soit doté de tous les moyens (humains et matériels) et services nécessaires, dont une ligne de SMUR à demeure, pour répondre aux besoins de la population,



**La réforme du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source entre en vigueur à compter du 1er janvier 2019.** Elle concerne les particuliers imposables qui payeront dorénavant leur impôt dès la perception de leurs revenus, mais aussi les professionnels qui doivent adapter la gestion de la paye pour effectuer ce prélèvement auprès des salariés. Tous les renseignements sont accessibles à partir du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

A ce titre, la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère souhaite apporter quelques éléments complémentaires :

→ Vous souhaitez signaler une modification de situation de famille ou une modification de votre niveau de revenus : à compter du 2 janvier 2019, vous aurez la possibilité de signaler ce changement à la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » de votre compte sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Si vous n'avez pas internet, vous pouvez aussi appeler le 0811 368 368 ou vous déplacer dans votre centre des finances publique en début d'année.

→ Vous entrez dans la vie active et vous souhaitez savoir quel taux de prélèvement sera appliqué :

Votre employeur appliquera un taux non personnalisé déterminé à partir d'un barème fonction de votre revenu. Ce sera un taux nul si votre rémunération mensuelle est inférieure à 1367 €. En cas de contrat court inférieur à 2 mois, une déduction est opérée sur votre revenu.

→ Vous exercez dans une profession indépendante (artisan, commerçant,...) le montant de l'impôt correspondant sera prélevé mensuellement (ou trimestriellement sur option) sur votre compte bancaire.



## Le détecteur de fumée sauve des vies, équipez-vous !

**Le détecteur de fumée doit être à l'habitation ce que la ceinture de sécurité est à la voiture : un réflexe ! Il ne réduira pas le nombre de départs de feu mais il pourra sauver des vies grâce à une alerte rapide**

Le principal objectif d'un détecteur de fumée est d'alerter, par un signal sonore puissant, les occupants d'un logement de la présence de fumée, principalement la nuit lorsque le niveau de vigilance dans la maison est au plus bas. Il existe aussi des détecteurs spécialement adaptés aux personnes sourdes ou malentendantes qui émettent un signal lumineux et/ou vibrant

**Quel type de détecteur choisir ?** Le détecteur de fumée doit être conforme à la norme NF EN 14604 et disposer d'un marquage CE

**Où installer le ou les détecteurs ?** La loi impose l'installation d'au moins un détecteur par logement, en priorité dans une zone de circulation desservant les chambres. Toutefois, il est conseillé d'en installer plusieurs, notamment dans les zones qui présentent un risque d'éclosion d'incendie : les combles dotés d'un caisson VMC, les volumes comportant chaudière, tableau électrique, machine à laver, sèche-linge, appareils hifi-électroménagers, etc...

**Qui doit installer et entretenir le détecteur ?** C'est au propriétaire du logement d'installer le détecteur de fumée. L'occupant du logement, qu'il soit locataire ou propriétaire, veille à l'entretien et au bon fonctionnement de l'appareil.

### Chiffres-clés

- 1 incendie se déclenche toutes les 2 minutes en France.
- 70 % des incendies mortels se produisent la nuit.
- L'intoxication par les fumées est la 1<sup>ère</sup> cause de mortalité dans les incendies. Celle-ci tue davantage que les flammes

Retrouvez toute l'information sur le site internet des sapeurs-pompiers du Finistère : [www.sdis29.fr](http://www.sdis29.fr)





Le traditionnel couscous de l'USQ a eu lieu le 18 novembre dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

Félicitations aux organisateurs et aux chefs cuisiniers pour ce succulent couscous qui a ravi les papilles de plus de 280 gourmands.

Le service était assuré par les joueurs du club. "Un service dynamique au-delà de l'excellence" !!! →

L'USQ recherche des bénévoles pour encadrer l'école de foot.

N'hésitez pas à nous contacter.....



## keme en fêtes

L'association Kémé en fêtes a tenu son assemblée générale le 17 novembre 2018.

**Le nouveau bureau :** présidente, Joëlle Bourhis ; vice-présidente, Loëtitia Herbreteau ; trésorière, Sophie Guillermou ; trésorière adjointe, Fabienne Lagadec ; secrétaire, Julie Suignard ; secrétaire adjointe, Christel Boëté. **Membres :** Claudine Hascoët, Franck Lucas, Patrick Henaff et Erwan Crouan.



La présidente Joëlle Bourhis a rappelé l'objectif de l'association qui vise à animer la commune. De son côté, la trésorière, Sophie Guillermou, a dressé un bilan positif de la saison.

A l'unanimité, le programme des festivités 2019 a été adopté.

**Kémé en fêtes :** 27 janvier : Après-midi jeux et dégustation de la galette des rois.

**Retrouvailles et loisirs :** jeudi 21 décembre 2018 à 14 h

L'association retrouvailles et loisirs vous donne rendez-vous le jeudi 21 décembre pour un après-midi jeux suivi d'un goûter de Noël...

### Vie paroissiale.

Samedi 22 décembre à 18 h : Quéménéven

Dimanche 23 décembre à 9 h 30 : Ploéven

Lundi 24 à 18 h : St Anne la Palud

Mardi 25 à 11 h : Saint-Nic

Samedi 29 décembre à 18 h : Cast

Dimanche 30 à 11 h : Locronan



Église catholique  
en Finistère  
Paroisse Sainte-Anne - Châteaulin



## ECOLE PUBLIQUE

### Spectacle de marionnettes

Le vendredi 14 décembre les élèves de l'école publique ont assisté à un spectacle de marionnettes, offert par l'amicale laïque, à la salle municipale.

La compagnie de marionnettes Margoden Théâtre revisite la célèbre fable de la Fontaine « la cigale et la fourmi » pour le plaisir des grands et des petits.

Gertrude la petite fourmi travaille dur pendant que son ami cigalon chante et joue du saxo. «La fourmi au boulot et la cigale au saxo». La fourmi rêve de chanter mais elle est bien trop occupée pour cela et puis surtout, elle ne sait pas chanter.

Un soir, Gertrude décide de faire le mur pour rejoindre ces amis musiciens, mais en chemin elle tombe sur la vilaine Mante religieuse .....

Une heure de rire et d'émotion !



L'arbre de Noël de l'école aura lieu le vendredi 22 décembre à la salle municipale.



LE PIMMS VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN  
DANS VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES



#### SES MISSIONS:

- Aider les personnes qui rencontrent des difficultés dans leurs démarches
- Servir d'intermédiaire entre les particuliers et les services publics ou entreprises partenaires

#### SES PERMANENCES SONT GRATUITES ET SANS RENDEZ-VOUS :

De 14h à 19h

Décembre	Janvier	Février
Mardi 11	Mardi 08	Mardi 5
	Mardi 22	Mardi 19

AIDE AUX DÉMARCHES  
ADMINISTRATIVES

AIDE À LA RECHERCHE  
D'EMPLOI (CV, LETTRE DE  
MOTIVATION)

REMPLISSAGE DE  
DOSSIERS (CMU, CAF...)

ECRIVAIN PUBLIC

POINT NUMÉRIQUE  
EN LIBRE ACCÈS

MÉDIATIONS EN  
LIEN AVEC NOS  
PARTENAIRES

PIMMS QUIMPER  
CORNOUAILLE  
MAISON DES SERVICES  
PUBLICS  
2 RUE DE L'ILE DE MAN  
29000 QUIMPER  
TÉL: 02 98 52 77 50  
FAX: 02 98 52 82 54  
PIMMS.QUIMPER@ORANGE.FR

PIMMS QUIMPER CORNUAILLE

### Exposition Robert Doisneau.

1950 "La Bigoudène à Paris". Dans cette série de 1950 autour de la tour Eiffel, Doisneau immobilise aussi bien un touriste Américain qu'une Bigoudène dont la coiffe rivalise de hauteur avec le monument !



L'expo « Robert Doisneau , l'œil malicieux » Exposition au musée des beaux arts à Quimper, du 16 novembre au 22 avril 2019.

Le livre « Doisneau, un œil sur la Bretagne » est empruntable à la bibliothèque municipale de Quéménéven.